RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA mix Korral-Top, Basis 1 / weiss

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone +49 (0)511 67490-0
N° Fax +49 (0)511 67490-20
e-mail info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

Identification de distributeur

Adresse
Josef Dolder AG
Lerchentalstraße 17
9016 St. Gallen

N° de téléphone +41 71 282 22 66
N° Fax +41 71 282 22 55
e-mail info@josefdolder.ch

Identification de distributeur

Adresse
Schweizerische Einkaufsgesellschaft AG
Uttigenstraße 120
3603 Thun

N° de téléphone +41 33 22 37 429
e-mail info@seg.swiss

Identification de distributeur

Adresse
Verbano Color SA
Via della Posta
6943 Bioggio

N° de téléphone +41 91 60 56 344
N° Fax +41 91 60 56 345
e-mail info@verbanocolor.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 2; H411
Flam. Liq. 3; H226
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02 SGH07 SGH09

Mention d'avertissement
Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser l'eau pulvérisée, la mousse résistant aux alcools, la poudre chimique sèche ou le dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant > 0,1 % qui réponde aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII, ou qui soit inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1. La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques			

	64742-48-9 919-857-5 649-327-00-6 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	**sulfate de baryum, naturel**			
	7727-43-7 231-784-4 - -	-	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	**bis(orthophosphate) de trizinc**			
	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	**(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL**			
	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	-	< 2,50	% en poids
5	**acétate de n-butyle**			
	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	EUH066 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	< 2,50	% en poids
6	**2-éthylhexanoate de potassium**			
	3164-85-0 221-625-7 607-230-00-6 01-2119980714-29	Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d Skin Irrit. 2; H315	< 0,50	% en poids
7	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**			
	2457-02-5 219-536-3 607-230-00-6 01-2120783571-49	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D	< 0,50	% en poids
8	**oxyde de zinc**			
	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,25	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	P	-	-	-
7	A, X, 12	-	-	-
8	-	-	M = 1	M = 1

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
7	500 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Ne pas rejeter dans les égouts/cours d'eau/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ouautres sources d'ignition, et posséder un équipment électrique protégé. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**		**919-857-5**	
	MAK (SUVA)				
	Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte, schwere / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité				
	VLE (courte durée)	600	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	300	mg/m³	50	ppm
2	**sulfate de baryum, naturel**	**7727-43-7**		**231-784-4**	
	MAK (SUVA)				
	Bariumsulfat / Sulfate de baryum				
	VLE (8h)	3 a	mg/m³		
	2006/15/EC				
	Barium (soluble compounds as Ba)				
	VLE (8h)	0,5	mg/m³		
3	**(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL**	**34590-94-8**		**252-104-2**	
	2000/39/EC				
	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol				
	VLE (8h)	308	mg/m³	50	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			

	MAK (SUVA)				
	Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) / Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)				
	VLE (courte durée)	300	mg/m³	50	ppm
	VLE (8h)	300	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen / La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps			
4	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**		**204-658-1**	
	EU 2019/1831				
	n-Butyl acetate				
	VLE (courte durée)	723	mg/m³	150	ppm
	VLE (8h)	241	mg/m³	50	ppm
	MAK (SUVA)				
	1-Butylacetat / 1-Butylacétate				
	VLE (courte durée)	720	mg/m³	150	ppm
	VLE (8h)	240	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	SSC			
5	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**	
	MAK (SUVA)				
	Zinkoxid (Rauch) / Oxyde de zinc (fumée)				
	VLE (courte durée)	3 a	mg/m³		
	VLE (8h)	3 a	mg/m³		

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**			**64742-48-9 919-857-5**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	77	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	871	mg/m³
2	**acétate de n-butyle**			**123-86-4 204-658-1**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	11	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	11	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	300	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	600	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	300	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	600	mg/m³
3	**2-éthylhexanoate de potassium**			**3164-85-0 221-625-7**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	5,95	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	41,98	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**			**64742-48-9 919-857-5**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	46	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	46	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	185	mg/m³
2	**acétate de n-butyle**			**123-86-4 204-658-1**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	2	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	2	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	6	mg/kg/jour

	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	6	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	35,7	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	300	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	35,7	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	300	mg/m³
3	**2-éthylhexanoate de potassium**			**3164-85-0 221-625-7**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	2,98	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2,98	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	10,35	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**bis(orthophosphate) de trizinc**		**7779-90-0 231-944-3**	
	Eau	eau douce	20,6	µg/L
	Eau	eau marine	6,1	µg/L
	Eau	eau douce sédiment	117,8	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	56,5	mg/kg poids sec
	Eau	eau douce	85	µg/L
	Eau	eau marine	42,5	µg/L
	Eau	eau douce sédiment	867,4	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	957,7	mg/kg poids sec
	sol	-	35,6	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	µg/L
2	**acétate de n-butyle**		**123-86-4 204-658-1**	
	Eau	eau douce	0,18	mg/L
	Eau	eau marine	0,018	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,981	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,098	mg/kg poids sec
	sol	-	0,09	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	35,6	mg/L
3	**2-éthylhexanoate de potassium**		**3164-85-0 221-625-7**	
	Eau	eau douce	0,36	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,493	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,637	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,637	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine	0,036	mg/L
	sol	-	1,06	mg/kg poids sec
4	**oxyde de zinc**		**1314-13-2 215-222-5**	
	Eau	eau douce	17,9	µg/L
	concerne : Zn			
	Eau	eau marine	9	µg/L
	concerne : Zn			
	Eau	eau douce sédiment	182,8	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	201,9	mg/kg
	concerne : Zn, poids sec			

	sol	-	103,4	mg/kg
	concerne : Zn, poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	124,5	µg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Application au rouleau/pinceau: Filtre A2. Pulvérisation: Filtre A2P2. (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage
Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
Suivant le nom du produit

Odeur
de solvant

pH	
Motif pour incication du pH manquante	substance/mélange insoluble (dans l'eau)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur	>	120	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair			
Valeur	>=	30	°C
Méthode	Closed Cup		

Température d'inflammation			
Valeur	>	200	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion			
Valeur	>	0,6	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Limites supérieure d'explosion			
Valeur	<	7,5	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Pression de vapeur			
Valeur	<	100	hPa
Température de référence		50	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur	1,36	-	1,37	g/cm³
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 51757			

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	non miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
log Pow		2,3	
Température de référence		25	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		

Viscosité cinématique				
Valeur	4000	-	4500	mPa*s
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 53019			

Essai de séparation des dissolvants			
Valeur	<	3	%
Température de référence		20	°C

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

Microplastiques
Ce produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques à une concentration ≥ 0,01 %.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d’ignition.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**		**919-857-5**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel		
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA				
2	**bis(orthophosphate) de trizinc**	**7779-90-0**		**231-944-3**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel		
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA				
3	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**		**204-658-1**	
DL50		10760	mg/kg de poids corporel		
Espèces Méthode Source	rat OCDE 423 ECHA				
4	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**		**219-536-3**	
DL50		500	mg/kg de poids corporel		
Espèces Source	rat fournisseur				
5	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**	

DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
2	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
DL50	>	14112	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
3	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
4	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**bis(orthophosphate) de trizinc**	**7779-90-0**	**231-944-3**
CL50	>	5,41	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		
2	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
CL50	>	5,7	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**bis(orthophosphate) de trizinc**	**7779-90-0**	**231-944-3**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA / Read across		

Évaluation	Non irritant		
3	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
4	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Espèces	Homme		
Méthode	OECD 439		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
5	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Espèces	Human Skin Model		
Méthode	OECD 431		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**bis(orthophosphate) de trizinc**	**7779-90-0**	**231-944-3**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
3	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
4	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Méthode	OECD 437		
Source	ECHA		
Évaluation	Effets irréversibles sur les yeux		
5	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
2	**bis(orthophosphate) de trizinc**	**7779-90-0**	**231-944-3**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Source	ECHA / Read across		
Évaluation	non sensibilisant		
3	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		

Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

4	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		Guinea pig	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Méthode		OECD 474	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Méthode		Données bibliographiques	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		500	ppm
Durée d'exposition		90	jour(s)
Espèces		rat	
Méthode		EPA OTS 798.2450	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
LL50	>	1000	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	truite arc-en-ciel		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
2	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
CL50		18	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
CL50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oryzias latipes		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**
LE50	>	1000	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
concerne	WAF (water accommodated fractions)		
Méthode	OCDE 202		

Source	ECHA

2	acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1
CE50		44	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

3	bis(2-éthylhexanoate) de strontium	2457-02-5	219-536-3
CE50		910	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1
NOEC		23	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
concerne	CAS 110-19-0		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	bis(2-éthylhexanoate) de strontium	2457-02-5	219-536-3
NOEC		18	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques	64742-48-9	919-857-5
LE50		> 1000	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
concerne	WAF (water accommodated fractions)		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
2	acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1
CE50		397	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Selenastrum capricornutum		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
3	bis(2-éthylhexanoate) de strontium	2457-02-5	219-536-3
ErC50		> 47,1	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1
NOEC		196	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Raphidocelis subcapitata		
Méthode	OCDE 201		

Source	ECHA

Toxicité sur bactéries			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**

CI50	356	mg/l
Durée d'exposition	40	h
Espèces	Tetrahymena pyriformis (Protozoen)	
Source	ECHA	

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % en volume d'aromatiques**	**64742-48-9**	**919-857-5**

Méthode	OCDE 301 F	
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

2	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur	83		%
Durée	28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 D		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
3	**bis(2-éthylhexanoate) de strontium**	**2457-02-5**	**219-536-3**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur	99		%
Durée	28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 E		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

Dégradabilité abiotique			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**

Type	Photolyse	
Demi-vie	3,3	jour(s)
Température de référence	25	°C
Source	ECHA	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**

FBC	15,3	
Méthode	Calcul du modèle QSAR	
Source	ECHA	

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de n-butyle**	**123-86-4**	**204-658-1**

log Pow	2,3	
Température de référence	25	°C
Méthode	OCDE 117	
Source	ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
Laisser sécher la peinture/le vernis dans un endroit bien aéré et, une fois complètement durci, éliminer avec les déchets résiduels. Éliminer séparément les résidus liquides ou non séchés.
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN1263
IMDG	UN1263
ICAO-TI / IATA	UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	PEINTURES
IMDG	PAINT
ICAO-TI / IATA	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	3
Étiquette	3
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnels	D/E
N° d'identification de danger	30
IMDG - Classe	3
Étiquettes	3
ICAO-TI / IATA - Classe	3
Étiquettes	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG	III
ICAO-TI / IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN	Signe conventionnel "poisson et arbre"
IMDG	Signe conventionnel "poisson et arbre"
EmS	F-E+S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-éthylhexanoate de potassium	3164-85-0	221-625-7	75
2	acide 2-éthylhexanoique	149-57-5	205-743-6	75
3	bis(2-éthylhexanoate) de strontium	2457-02-5	219-536-3	30, 75
4	dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5c
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	30,61 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: i, type: (Lb) à base de solvant = 500 g/l teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 500 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales

Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360D	Peut nuire au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

A	Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type «composés de …» ou «sels de …». Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.
P	La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
X	La classification pour la ou les classes de danger de cette entrée repose uniquement sur les propriétés dangereuses de la partie de la substance qui est commune à toutes les substances relevant de cette entrée. Les propriétés dangereuses de toute substance relevant de l'entrée sont aussi fonction des propriétés de la partie de la substance qui n'est pas commune à toutes les substances du groupe. Ces dernières doivent être évaluées de manière à ce qu'il soit établi si une ou plusieurs classifications plus sévères (c'est-à-dire une catégorie supérieure) ou un champ d'application plus large de la même classification (différenciation supplémentaire, organes cibles et/ou mentions de danger) pourraient s'appliquer à la ou aux classes de danger relevant de l'entrée.
12	La classification des mélanges comme toxiques pour la reproduction est nécessaire lorsque la somme des concentrations des différentes substances relevant de cette entrée dans le mélange mis sur le marché est égale ou supérieure à la limite de concentration générique applicable pour la catégorie attribuée ou à une limite de concentration spécifique indiquée dans cette entrée.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 772631